

Indemnités de mobilité des non permanents : Dernière réunion de négociation

A l'occasion de cette troisième réunion de négociation, Olivier Godard DRH de France 3 a présenté un nouveau dispositif :

- Suppression du forfait de 35 euros ;
- Suppression du remboursement du repas de midi remplacé par le restaurant d'entreprise ou à défaut le chèque déjeuner ;
- Nuitée avec plafond à 74 euros ;
- Remboursement du repas du soir au barème URSSAF de 18,30 euros ;
- Les dérogations pour les villes chères seront laissées à l'appréciation des directions régionales ;
- Indemnité de mobilité à 610 euros mensuels sur justificatif au-delà de 30 jours de contrat.

La CGT, suivie par les autres confédérations, a contesté la différence de traitement pour le repas du soir et exigé de porter le plafond à 23 euros, comme pour les permanents.

De plus, nous avons demandé que la liste des villes chères soit établie au niveau central, de façon à éviter les risques d'interprétation ou de disparités entre régions.

Concernant la suppression du forfait, nous avons plaidé pour la mise en place d'une véritable politique salariale dans la mesure où dans de nombreux cas, le recours au forfait vient compenser l'insuffisance des rémunérations.

A la suite d'une suspension de séance, la direction a présenté ce qu'elle considère comme son ultime proposition. **Elle accepte de plafonner l'Indemnité pour le repas du soir à 23 euros sur justificatif.**

Elle maintient les dérogations pour villes chères et événements particuliers à l'appréciation des directions régionales.

Elle propose une réunion de bilan en fin d'année 2017 ou début 2018 pour apprécier ce processus et re-balayer l'ensemble du dispositif.

Le nouveau dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017. Pour la période du 1^{er} février au 31 mars 2017, les barèmes antérieurs seront appliqués de façon à rembourser les frais engagés sur cette base.

L'ensemble fera l'objet d'une présentation lors du CCE des 23 et 24 mars.

Une communication précise et complète sera faite à destination des salariés non permanents. **Pour la CGT, le rétablissement du remboursement du repas du soir pour les non permanents, alors que la direction avait décidé la suppression de tout remboursement, est une avancée à mettre au crédit de la mobilisation intersyndicale.**

Paris, le 9 mars 2017